

# Pacte pour la transition

## Mesure #7

**Prendre un arrêté municipal interdisant la distribution de sacs de caisse (compostables ou non) pour l'ensemble des commerces sur le territoire**

### »» L'enjeu

Chaque année, un Français utilise plus de 300 sacs plastiques. C'est beaucoup moins qu'il y a quelques années mais les impacts de ces sacs continuent d'être nombreux. Leur fabrication mobilise des ressources non renouvelables responsables de l'émission de gaz à effet de serre. Ils ne sont majoritairement pas recyclables et leur légèreté en fait des déchets extrêmement complexes à gérer. Beaucoup d'entre eux terminent ainsi dans la nature, sur nos plages ou dans nos mers, où ils mettent des années à se dégrader et représentent un danger pour la faune.

L'émergence récente des « bioplastiques », à base d'agropolymère, ne représente pas une alternative satisfaisante aux sacs plastiques classiques. Ils ne sont pas systématiquement biodégradables, pourraient rentrer en concurrence avec l'alimentation et leur procédé de fabrication est consommateur de ressource en eau.

La loi de transition énergétique actuellement en discussion au Parlement prévoit l'interdiction des sacs plastiques de caisse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cependant les sacs dits biosourcés sont encore autorisés pour l'emballage de marchandises au point de vente.

Sur leurs territoires, les collectivités ont les moyens d'agir plus rapidement et de manière plus ambitieuse que le projet de loi porté par le gouvernement. L'interdiction des sacs plastiques non réutilisables peut ainsi contribuer à diminuer la production de déchets, améliorer la propreté des rues et sensibiliser la population à la problématique des emballages jetables.

### »» En pratique

Les communes peuvent prendre un arrêté interdisant l'usage de sacs plastiques sur tout ou partie du territoire de leurs communes.

### »» Aller plus loin

Au-delà des sacs plastiques, la réduction des emballages est un enjeu important. En réintroduisant des systèmes de consigne sur les bouteilles ou en développant la vente en vrac, il est possible de réduire de manière significative la production de déchets et

son impact sur l'environnement. Les collectivités peuvent agir dans ce sens et apporter une aide logistique et financière aux porteurs de projets souhaitant proposer des systèmes de vente sans emballages.

Les collectivités peuvent également sensibiliser les commerçants et les vendeurs des marchés en leur proposant d'appliquer un certain nombre d'actions visant à réduire l'utilisation d'emballages (proposer des sacs réutilisables, accepter les contenants vides, développer un rayon vrac...).

## ➤➤ Ils l'ont fait

En France, la Corse a supprimé l'usage des sacs plastiques dans la grande distribution dès 2003.

## ➤➤ Ressources

Campagne « Non aux sacs plastiques » – Surfrider fondation  
<http://www.surfrider.eu/fr/non-aux-sacs-plastique.html>

Kit « mon commerçant m'emballé durablement » – Zero Waste France  
<https://www.zerowastefrance.org/fr/nos-actions-campagnes-projets>

Réseau « Vrac » - animé par Zero Waste France (pour les porteurs de projet souhaitant mettre en place des points de vente en vrac).

## ➤➤ Structure(s) ou personne(s) à contacter

Chatel Laura, Zero Waste France, Chargée de mission « programme territoires Zero Waste » ([laurachatel@zerowastefrance.org](mailto:laurachatel@zerowastefrance.org))

Camille Lecomte, Les Amis de la Terre, Chargée de campagne Modes de production et de consommation responsables ([camille.lecomte@amisdelaterre.org](mailto:camille.lecomte@amisdelaterre.org))